PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

COPIE

Décret n° 2022-1880 du 21 novembre 2022
relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le ministre de l'économie et des finances exécute la politique de la Nation dans les domaines de l'économie et des finances.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

1- Au titre de l'économie

- élaborer la réglementation en matière économique ;
- veiller à l'application de la réglementation en matière économique ;
- mettre en exergue les potentialités économiques du Congo ;
- assurer la conception, le pilotage, le suivi et l'analyse de la politique de l'Etat en matière de gestion et de développement économique ;
- participer à la promotion et au développement des investissements nationaux et des investissements directs étrangers ;
- favoriser l'attractivité, l'émergence et le développement des pôles de croissance ;
- susciter la participation des bailleurs de fonds au financement des projets de développement nationaux et communautaires ;
- définir et appliquer les mesures propres à promouvoir la compétitivité, la croissance et le développement de l'économie ;
- suivre l'évolution de l'économie nationale et proposer toute mesure adaptée de dynamisation ou d'ajustement ;
- contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques visant le développement de l'économie privée ;

- réaliser les études et les prévisions économiques ;
- participer au suivi de la convergence multilatérale et du programme des réformes économiques et financières de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC).

2- Au titre des finances

- élaborer la réglementation en matière financière et monétaire et veiller à son application ;
- élaborer les projets de loi de finances et suivre leur exécution, de concert avec les ministres en charge du plan et du budget ;
- exercer le contrôle des finances de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics ;
- gérer et coordonner l'activité des régies financières ;
- suivre la situation du compte unique du trésor à la banque centrale ;
- réguler, en cas de besoin, la programmation des décaissements par le trésorier payeur général, en fonction des ressources disponibles ;
- assurer le pilotage des finances publiques et veiller à la maîtrise des grands équilibres économiques, financiers et monétaires ;
- participer et veiller, en tant qu'autorité monétaire, à la régulation des activités des établissements de crédit, d'assurance, de micro-finance et de change ;
- proposer et mettre en œuvre la politique nationale d'endettement et gérer la dette publique ;
- suivre la convergence multilatérale ;
- gérer les relations financières internationales ;
- négocier, conclure et mettre en œuvre les programmes financiers avec les partenaires extérieurs ;
- élaborer et mettre en œuvre les réformes fiscales et douanières ;
- tenir, arrêter et consolider les comptes de l'Etat, de concert avec le ministre en charge du budget et des comptes publics ;
- participer à la conception de la politique d'investissement ;
- réaliser les travaux d'assiette, de contrôle et de recouvrement des ressources publiques ;
- rechercher les ressources complémentaires pour le financement du budget de l'Etat.

Article 2 : Le ministre de l'économie et des finances, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de l'économie et des finances.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2022-1880

Fait à Brazzaville, le 21 novembre 2022

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-